



## PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2017

L'An deux mille dix-sept, le 19 octobre à 19h00, le Conseil communautaire légalement convoqué par Madame Perrine FORZY, Présidente, s'est réuni à la salle des fêtes de Neaufles Saint Martin (27830) en séance publique.

### Etaient présents :

M. Anthony AUGER, Mme Chantal BENARD, Mme Christine BLANCKAERT, M. James BLOUIN, M. Dominique BOULANGER, M. Michel BOULLEVEAU, M. Frédéric CAILLIET, Mme Elise CARON, M. Michel CHANTRELLE, M. Patrice CHAPERON, M. Guy CLAUIN, Mme Monique CORNU, M. Armand DE WAILLY, M. Michel DECHAUMONT, M. Gilles DELON, M. Ludovic DUBOS (arrivé à 19h20), M. Roland DUBOS, M. Pierre LOEUILLET (suppléant de M. Michel DUPUY), M. François DUVAL, M. Yves ESTEVE, Mme Nicole TOURNIER (Suppléante de M. Emmanuel FESSART), M. Didier FEUGERE, M. Jean-Pierre FONDRILLE, Mme Perrine FORZY, M. Eugène GIMENEZ, Mme Colette GOUGEON, M. Christophe GRIFFON, Mme Elise HUIN, M. Nicolas LAINE, Mme Jeannine LAMY, M. Jean-François LECOZE, Mme Carole LEDERLE (arrivée à 20h04), M. Claude LEEMANS, Mme Annie LEFEVRE, M. François LETIERCE, M. Laurent LONGET (arrivé à 19h40), M. Gilles LUSSIER, Mme Marie-Thérèse MATECKI, M. Frédéric MULLER, M. Didier PINEL, Mme Annick PORTEJOIE, Mme Gladys PRIEUR (arrivée à 19h30), M. Alexandre RASSAERT, M. Jean-Marc SAGNET, M. Lionel SEPEAU, Mme Nathalie THEBAULT, Mme Chrystel VIVIER.

### Etaient absents avec pouvoirs :

M. Pierre BEAUFILS a donné pouvoir à Mme Christine BLANCKAERT,  
Mme Françoise BUISSON a donné pouvoir à Mme Perrine FORZY,  
M. Franck CAPRON a donné pouvoir à M. Michel BOULLEVEAU,  
Mme Dominique CAVE a donné pouvoir à M. Alexandre RASSAERT,  
M. José CERQUEIRA a donné pouvoir à Mme Chrystel VIVIER,  
Mme Agnès CHASME a donné pouvoir à M. Anthony AUGER,  
Mme Carole LEDERLE a donné pouvoir à M. Eugène GIMENEZ (jusqu'à son arrivée),  
Mme Annabelle MARTORELL a donné pouvoir à M. Gilles LUSSIER,  
M. Yves PETIT a donné pouvoir à M. Claude LEEMANS.

### Etaient excusés :

M. Laurent BAUSMAYER  
Mme Béatrice DUMONTIER  
M. Bernard LANGLOIS  
M. Thierry MABYRE

M. Alain BEAL  
M. Pascal GUILLAUME  
M. Alain LAURY  
Mme Mélanie POULAIN

M. Alain BERTRAND  
M. Emmanuel HYEST  
M. Fabrice LE NAOUR

Madame Elise CARON, conseiller communautaire, est nommé secrétaire de séance.

### Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,  
Mme Françoise LEPILLER, Directrice Générale Adjointe,  
M. Stéphane BERTHELIER, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 SEPTEMBRE 2017**

*Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 52 voix le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2017, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales*

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 OCTOBRE 2017**

*Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 52 voix le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2017, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales*

## **ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 21 SEPTEMBRE ET LE 19 OCTOBRE 2017**

- Des2017109 Transports scolaires – Remboursement à Mr et Mme LEMER des frais d'inscription aux transports scolaires (Florence LEMER)
- Des2017110 Transports scolaires - Remboursement à Mr et Mme DETOEUF des frais d'inscription aux transports scolaires (Lorenzo PLUVINET)
- Des2017111 Transports scolaires - Remboursement à Mr et Mme DETOEUF des frais d'inscription aux transports scolaires (Léa DETOEUF)
- Des2017112 Transports scolaires - Remboursement à Mr et Mme RAJAGOPAL des frais d'inscription aux transports scolaires (Carla RAJAGOPAL)
- Des2017113 Transports scolaires - Remboursement à Mr et Mme RIBEIRO des frais d'inscription aux transports scolaires (Felicja RIBEIRO)
- Des2017114 Lecture Publique – Atelier Stop Motion
- Des2017115 Technique – Contrat de maintenance matériels, logiciels, système de gestion des accès piscine –Horanet
- Des2017116 Piscine – Convention de mise à disposition du bassin communautaire à l'USE natation
- Des2017117 Transports scolaires - Remboursement des frais d'inscription aux transports scolaires des élèves MATHEIS Lola, Lilou, Tibo suite à changement d'adresse
- Des2017118 Transports scolaires - Remboursement d'une partie des frais d'inscription aux transports scolaires de l'élève SILBERSTEIN Mathias suite à la prise en charge d'une partie des transports par la MDPH
- Des2017119 Voirie – Convention de déneigement avec les exploitants agricoles
- Des2017120 MSAP – Signature de la convention financière TRAIT D'UNION
- Des2017121 Voirie – Convention tripartite CG27-AGRICULTEURS-CDCVN dans le cadre de la viabilité hivernale
- Des2017122 Environnement – Autorisation de la Présidente à signer les avenants de changement de propriétaire pour les réhabilitations ANC
- Des2017123 Technique – Piscine d'Etrépagny – Convention de mise à disposition de la piscine communautaire gratuitement avec 20 entités scolaires/sportives
- Des2017124 MSAP – Signature de la convention financière RSI 2017
- Des2017125 Transports scolaires – Remboursement Mme VECHAMBRE

*Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par Madame la Présidente en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

# ADMINISTRATION GENERALE : INSTALLATION DE MONSIEUR CANU BERNARD EN TANT QUE DELEGUE COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT DE LA COMMUNE DE SAINT DENIS LE FERMENT

**Rapporteur : Mme Perrine FORZY, Présidente**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu le Conseil communautaire tenu le 10 janvier 2017 ayant installé les nouveaux élus communautaires titulaires et suppléants, et notamment Madame Nathalie THEBAULT et Monsieur Pascal GRAVIER, en qualité respectivement de titulaire et de suppléant pour la commune de Saint-Denis-le-Ferment ;

Vu la démission de Monsieur Pascal GRAVIER - 1<sup>er</sup> adjoint - de son poste de conseiller municipal de Saint Denis-le-Ferment en date du 1<sup>er</sup> juillet 2017, acceptée par Madame la Sous-Préfète des Andelys par courrier daté du 11 juillet 2017 ;

Considérant que cette démission met fin au mandat de conseiller communautaire suppléant de Monsieur Pascal GRAVIER et qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

Considérant que Monsieur Bernard CANU, 2<sup>ème</sup> Adjoint, a été nommé, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, 1<sup>er</sup> Adjoint ;

Vu l'ensemble de ces éléments, il y a lieu d'installer **M. Bernard CANU** (*en lieu et place de Monsieur Pascal GRAVIER*) en tant que **délégué communautaire suppléant de la commune de Saint-Denis-le-Ferment** et de lui demander par ailleurs dans quelles commissions thématiques il souhaite s'installer :

- ✓ Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines
- ✓ Coopérations communales et intercommunales/pacte financier et fiscal
- ✓ Lecture Publique/Culture/Médias
- ✓ Finances/Budgets
- ✓ Développement économique et touristique
- ✓ Maintenance et Gestion des équipements et des Relations avec les usagers
- ✓ Aménagement de l'Espace (urbanisme, SPANC, GEMAPI, Plan Climat Air et Energie Territorial)
- ✓ Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel
- ✓ Mobilités et Transports scolaires
- ✓ Politique Familiale : actions petite enfance, enfance, jeunesse
- ✓ Solidarités et de la Cohésion Sociale : accès aux soins et aux services
- ✓ Communication et du Développement Numérique

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :**

- De prendre acte de l'installation de M. Bernard CANU en tant que délégué communautaire suppléant de la commune de Saint-Denis-le-Ferment ;
- De préciser qu'il sera installé dans les commissions thématiques qu'il aura choisies.

**FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1/2017 DU BUDGET  
PRINCIPAL M 14**

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge des Finances / Budgets

La présente Décision Modificative N°1 permet de prendre en compte un certain nombre de modifications d'imputations comptables, qu'il s'agisse d'articles, de fonctions ou d'opérations. Toutes les modifications (augmentation ou diminution de dépenses, augmentation ou diminution de recettes), s'équilibrent, en prélevant sur les excédents de fonctionnement capitalisés. La Décision Modificative s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de - 2 478 198 € (*addition de - 302 380 € en Section de Fonctionnement et - 2 175 818 € en Section d'investissement*) dont :

**FONCTIONNEMENT :**

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de - 302 380 € par la présente décision Modificative. La baisse se décompose ainsi :

Service	FONCTIONNEMENT DM1 2017		
	Dépenses	Recettes	Variation
Accueils de loisirs et camps	-4 956 €	-32 714 €	-27 758 €
Administration générale	172 511 €	-227 463 €	-399 974 €
Aire d'accueil des gens du voyage	1 100 €	2 228 €	1 128 €
Bibliothèque de Gisors	-24 580 €	0 €	24 580 €
Cinéma	6 100 €	0 €	-6 100 €
Crèche intercommunale	-4 255 €	12 656 €	16 911 €
Développement économique	29 900 €	-19 200 €	-49 100 €
Environnement	1 370 €	1 370 €	0 €
Gymnases	65 293 €	0 €	-65 293 €
Instruction du droit du sol	14 784 €	14 784 €	0 €
Lieux Accueils Enfants Parents	-16 795 €	-10 560 €	6 235 €
Maison de Santé d'Etrepagny	-4 269 €	0 €	4 269 €
Maison de services au public	2 154 €	-5 000 €	-7 154 €
Médiathèque/Ludothèque d'Etrepagny	-9 535 €	-13 000 €	-3 465 €
Piscines	45 820 €	8 800 €	-37 020 €
Portage de repas à domicile	2 723 €	3 600 €	877 €
Programme Leader	-1 650 €	-4 720 €	-3 070 €
Promotion du tourisme	1 394 €	0 €	-1 394 €
Relais assistantes maternelles	-1 180 €	-335 €	845 €
SIG	200 €	0 €	-200 €
Transports scolaires	30 600 €	-28 360 €	-58 960 €
Voirie	-11 995 €	-4 466 €	7 529 €
<b>TOTAL</b>	<b>294 734 €</b>	<b>-302 380 €</b>	<b>-597 114 €</b>
<b>SOLDE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>-597 114 €</b>	
		<i>Virement du compte 023 au compte 021 pour - 597 114 €</i>	
		<i>soit un équilibre de la DM1 en fonctionnement de -302 380 €</i>	

**INVESTISSEMENT**

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de - 2 175 818 € par la présente Décision Modificative. La baisse est répartie ainsi :

Service	INVESTISSEMENT DM1 2017		
	Dépenses	Recettes	Variation
Administration générale	43 032 €	70 900 €	27 868 €
Aire d'accueil des gens du voyage	17 300 €	2 800 €	-14 500 €
Aménagement de l'Espace et Numérique	-521 002 €	0 €	521 002 €
Bibliothèque de Gisors	1 834 €	300 €	-1 534 €
Crèche intercommunale	1 956 €	320 €	-1 636 €
Développement économique	1 620 €	0 €	-1 620 €
Gymnases	13 593 €	2 200 €	-11 393 €
ACM Intercentre	16 830 €	3 300 €	-13 530 €
Maison de Santé d'Etrepagny	916 €	150 €	-766 €
Maison de santé de Gisors	-2 703 000 €	-1 854 600 €	848 400 €
Médiathèque/Ludothèque d'Etrepagny	-1 683 €	-4 550 €	-2 867 €
Piscines	-40 527 €	-6 600 €	33 927 €
Programme Leader	-200 €	-30 €	170 €
Promotion du tourisme	10 640 €	1 740 €	-8 900 €
Relais assistantes maternelles	1 730 €	280 €	-1 450 €
SIG	1 515 €	250 €	-1 265 €
Voirie	63 475 €	204 836 €	141 361 €
<b>TOTAL</b>	<b>-3 091 971 €</b>	<b>-1 578 704 €</b>	<b>1 513 267 €</b>
<b>SOLDE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 513 267 €</b>	
<b>Le total des recettes de - 1 578 704 € - 597 114 € (021) soit -2 175 818 €</b>			
<b>soit un équilibre de la DM1 en investissement de - 2 175 818 €</b>			

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2017 ;

Considérant la Commission Finances en date du 10 octobre 2017 ;

*Madame la Présidente précise que compte tenu des chiffres annoncés, la hausse de la fiscalité n'est que reportée.*

*Monsieur AUGER souhaite savoir si la diminution du budget des ACM tient compte des fermetures des centres de Vesly et de Longchamps cet été.*

*Madame LEFÈVRE répond par la négative : les montants prévus au BP étaient estimés en fonction de chiffres de 2016. Elle précise que la baisse de fréquentation est aussi constatée ailleurs et que cela n'est pas la conséquence de l'augmentation des tarifs.*

*Monsieur BLOUIN souligne à ce propos que la fréquentation a augmenté à Etrepagny, où les tarifs ont augmenté, alors qu'elle a diminué à Gisors, où les tarifs ont diminué.*

*Monsieur RASSAERT tient à préciser que si les montants annoncés dans cette DM sont conséquents, pour autant, la Communauté de communes n'est pas en déficit sur l'ensemble de l'exercice.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. AUGER + son pouvoir et Mme PRIEUR) décide :

- D'approuver la Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2017 du Budget principal M 14, conformément au document ci-joint.

## FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1/2017 DU BUDGET ANNEXE M49 SPANC GEL

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge des Finances / Budgets**

La présente Décision Modificative N°1 permet de prendre en compte un certain nombre de modifications d'imputations comptables. Toutes les modifications (augmentation ou diminution de dépenses, augmentation ou diminution de recettes), s'équilibrent, en prélevant sur les excédents de fonctionnement capitalisés.

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2017 ;

Considérant la Commission Finances en date du 10 octobre 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :**

- D'approuver la Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2017 du Budget annexe M49 SPANC GEL, conformément au tableau annexé ci-dessous :

Compte	Libellé	DM1	Commentaires BP 2017 / Commentaires DM1
611	Sous-traitance générale	8 000,00	<b>Marché de vidanges</b> des installations d'assainissement avec la société Halbourg pour 15 vidanges ponctuelles au prix moyen de 200 € HT + 37 vidanges des installations ayant fait l'objet d'une réhabilitation en 2013 + une 20aine de vidanges (reliquats des réhabilitations de 2010 à 2012) soit un total d'environ 70 vidanges au prix moyen de 200 € HT = 14 000 € HT * 1,1 = 15 400 € TTC (équilibré par le compte 7068) <b>Redevances de service</b> Coût pour l'édition des factures par Véolia 2 000 TTC + Guerny (160 €) et Dangu (18 €) + SAEP d'Hébécourt (1 300 €) <b>DM1/ Intégration des données ANC des 5 nouvelles communes dans le logiciel POSEIS par PROGISEM (prestataire) soit 5*1 600 euros TTC= 8 000 euros TTC</b>
6135	Locations mobilières	1 008,00	<b>DM1/ Location d'une pompe de relevage suite au dysfonctionnement du système ANC de M. TOPCZYNSKI après des travaux de réhabilitation (facture demandée par l'expert de la CCVN) : 840 euros HT *1,2 = 1 008 euros TTC</b>
61558	Entretien autres biens mobiliers	30 000,00	<b>DM1/ Somme de 30 000 euros TTC permettant la reprise de travaux de réhabilitation ANC si des dysfonctionnement sont constatés.</b>
618	Divers	-40 378,00	Equilibre de la section de fonctionnement. <b>DM1/ Retrait de la somme de 39008 euros TTC = 30 000 euros (SAV réhabilitation) +1008 euros TTC (location d'une pompe de relevage) + 8000 euros TTC.</b>
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	1 370,00	Remboursement à hauteur de 100% des frais de personnel des 3 agents en charge des SPANC payés et inscrits sur le budget principal service environnement / <b>DM1 : augmentation des frais de personnel dans le budget général</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	

## FINANCES : SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ILES CARAIBES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA CROIX ROUGE FRANCAISE

**Rapporteur : Mme Perrine FORZY, Présidente**

Un puissant Ouragan a frappé dernièrement fin septembre 2017 les Caraïbes, faisant des dégâts lourds tant en termes de vies humaines que de dégâts matériels.

Considérant l'urgence sanitaire et de santé publique au regard de ces éléments, une solidarité nationale s'est mise en place et des organismes reconnus d'utilité publique souhaitent pouvoir collecter des fonds pour venir en aide à ces territoires français lourdement frappés.

La Croix Rouge Française a été le premier organisme à solliciter par écrit la Communauté de communes du Vexin-Normand pour collecter les dons pour ce sinistre ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :**

- D'autoriser la Présidente à verser une aide exceptionnelle de 2 000 € à la Croix Rouge Française dans le cadre de l'appel aux dons suite à l'ouragan dans les Caraïbes ;
- De préciser que l'imputation comptable est le compte 6574 « Subventions aux associations » et que les crédits ont été inscrits en DM n°1 du BP 2017;
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents à ce don.

**URBANISME : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES 2017-2020 RELATIVE A L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS  
AVEC LA VILLE DE GISORS**

**Rapporteur : M Gilles DELON, 7<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge de l'Aménagement de l'Espace**

Vu la convention signée entre les 2 ex Communautés de communes et la Ville de Gisors afin de faire instruire par le service IDS de la Ville, les actes d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol (cf article 2) délivrés au nom des communes ;

Vu la convention signée à cet effet entre les 2 ex Communautés de communes et leurs communes membres intéressées (32 communes pour 2017, à l'exception de Gisors, Etrépagny et Dangu et Mouflaines en RNU) ;

Considérant que dans le cadre de cette convention, l'article 4 (*dispositions financières/Coûts des traitements des actes*) mentionnait que les excédents financiers de l'ex service communautaire mutualisé (*pour rappel 6 Communautés de communes avaient mis en place un service commun géré par l'ex Communauté de communes des Andelys et de ses Environs*) seraient versés dès qu'ils seraient connus à la Ville de Gisors et qu'à l'inverse, à la fin de la convention, cette même somme sera reversée par la Ville de Gisors à la Communauté de communes ;

Considérant que pour rappel, cet excédent financier est le fruit des cotisations communales cumulées depuis juillet 2015, date de la mise en place de ce service, dénoncé et devenu caduc avec la fusion des Communautés de communes et d'Agglomération au 1er janvier 2017 ;

Considérant qu'à ce jour, l'excédent financier est connu et est de 16 383,61 € et va prochainement être versé par Seine Normandie Agglomération à la Communauté de communes du Vexin-Normand, étant entendu qu'il ne lui appartient nullement, mais est le fruit des excédents des contributions communales à cet ex service mutualisé ;

Vu l'évolution du périmètre de la Communauté de communes du Vexin Normand, il paraît plus opportun que cet excédent puisse être avant la fin d'année 2017, reversé directement en proratisation aux communes qui l'ont généré, au risque dans les années à venir, à reverser cet excédent à des communes qui entreront en 2018 à la Communauté de communes, mais qui n'auraient nullement contribué via leur budget communal ;

Vu ces éléments, il est proposé d'établir un avenant à la convention d'origine afin d'ajuster cet élément en y rajoutant également le fait que compte tenu de l'évolution possible du périmètre intercommunautaire, il est par ailleurs mentionné et précisé que les dépenses d'investissement liées à l'intégration de nouvelles communes au service d'instruction du droit des sols, seront avancées et payées par la Ville de Gisors et remboursées intégralement par la Communauté de communes (après acceptation du devis présenté par la Ville) : cette précision fait ainsi référence au droit d'usage de l'application OXALIS, à l'extension de la base, à la reprise et l'intégration de données et à la conduite de projet ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable de la Ville de Gisors sur ce point ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :**

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de prestations de services relative à l'instruction du droit des sols avec la Ville de Gisors ;
- D'indiquer que cet élément a été modifié dans la DM n°1 du BP M 14 2017.

## **URBANISME : AVENANT N°1 A LA CONVENTION INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS AVEC LES COMMUNES MEMBRES SIGNATAIRES**

**Rapporteur : M Gilles DELON, 7<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge de l'Aménagement de l'Espace**

Vu la convention signée entre les 2 ex Communautés de communes et la Ville de Gisors afin de faire instruire par le service IDS de la Ville, les actes d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol (cf article 2) délivrés au nom des communes ;

Vu la convention signée à cet effet entre les 2 ex Communautés de communes et leurs communes membres intéressées (32 communes pour 2017, à l'exception de Gisors, Etrépagny et Dangu et Mouflaines en RNU) ;

Considérant que dans le cadre de cette convention avec les communes membres, **l'article 9** (*dispositions financières/Coûts des traitements des actes*) mentionnait que les excédents financiers de l'ex service communautaire mutualisé (*pour rappel 6 Communautés de communes avaient mis en place un service commun géré par l'ex Communauté de communes des Andelys et de ses Environs*) seraient versés dès qu'ils seraient connus à la Ville de Gisors et qu'à l'inverse, à la fin de la convention, cette même somme sera reversée par la Ville de Gisors à la Communauté de communes ;

Considérant que pour rappel, cet excédent financier est le fruit des cotisations communales cumulées depuis juillet 2015, date de la mise en place de ce service, dénoncé et devenu caduc avec la fusion des Communautés de communes et d'Agglomération au 1er janvier 2017 ;

Considérant qu'à ce jour, l'excédent financier est connu et est de 16 383,61 € et va prochainement être versé par Seine Normandie Agglomération à la Communauté de communes du Vexin-Normand, étant entendu qu'il ne lui appartient nullement, mais est le fruit des excédents des contributions communales à cet ex service mutualisé ;

Vu l'évolution du périmètre de la Communauté de communes du Vexin Normand, il paraît plus opportun que cet excédent puisse être avant la fin d'année 2017, reversé directement en proratisation aux communes qui l'ont généré, au risque dans les années à venir, à reverser cet excédent à des communes qui



entreront en 2018 à la Communauté de communes, mais qui n'auraient nullement contribué via leur budget communal ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :**

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de prestations de services relative à l'instruction du droit des sols avec les 32 communes membres ;
- D'indiquer que cet élément a été modifié dans la DM n°1 du BP M 14 2017.

*Arrivées de Madame Carole LEDERLE (annule son pouvoir à M. GIMENEZ) et de Monsieur Laurent LONGET*

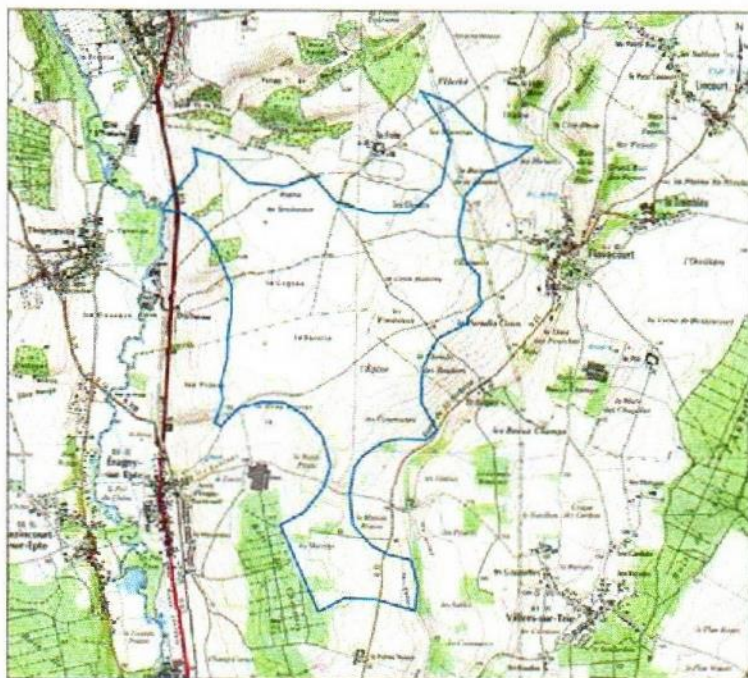
## **ENVIRONNEMENT : MOTION CONTRE LE PROJET DES EOLIENNES SUR LA COMMUNE D'ERAGNY SUR EPTE**

**Rapporteur : M Gilles DELON, Vice-Président en Charge de l'Aménagement de l'Espace**

Le 31/03/2016, le Conseil municipal d'Eragny-sur-Epte (Communauté de communes Vexin-Thelle) a donné un avis favorable à la société Eole-Res pour développer sur sa commune un parc éolien (8 à 12 éoliennes) qui devrait également s'étendre sur les communes de Flavacourt et de Sérifontaine (Communauté de communes du Pays de Bray).

La zone définie pour ce projet se situe à environ 500 mètres des habitations de Thierceville et de Flavacourt.

Les conseils municipaux de Flavacourt et Sérifontaine ont voté en juin 2017 contre le projet éolien. Le Vaumain a fait de même en juillet 2017. Le 29 Août, le conseil municipal de Bazincourt-sur-Epte, en covisibilité, s'est prononcé contre le projet. Les Communautés de communes de Vexin-Thelle et du pays de Bray ont également pris une délibération contre ce projet.



Considérant que des communes du territoire communautaire du Vexin Normand sont directement concernées, à savoir :

- MAINNEVILLE,
- MESNIL SOUS VIENNE,
- BAZINCOURT sur Epte
- SANCOURT
- HEBECOURT
- HEUDICOURT
- AMECOURT
- GISORS

Considérant que les éoliennes peuvent avoir des conséquences sanitaires négatives pour les riverains (infra-sons, effets stroboscopiques, effets acoustiques) et que ce type de projet aurait un impact négatif sur le prix de l'immobilier ;

Considérant que les PLU de nombreuses communes de la Communauté de communes du Vexin Normand comportent un chapitre « protection des paysages naturels » ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand a inscrit le développement touristique dans son projet de territoire, notamment en favorisant le développement du tourisme pédestre et cycliste sur la Voie Verte « Paris-Londres » ;

Considérant que la situation des éoliennes prévue en haut du plateau du Vexin français, face à notre territoire et à la même altitude, aurait un impact visuel à longue distance sur des communes paraissant éloignées, et que cet impact défavorable sur nos paysages et monuments aurait une conséquence négative sur le développement touristique recherché ;

Considérant que les territoires des Communautés de communes du Vexin-Thelle et du Vexin Normand sont limitrophes du Parc Naturel Régional du Vexin Français, que celui-ci dispose d'une charte paysagère affirmant en son article 5 « comme priorité la préservation de la diversité des paysages du Vexin Français », qu'il convient ainsi de ne pas affaiblir la protection des paysages naturels du Vexin dans son ensemble et de son patrimoine bâti (Château de Gisors, vues depuis les rebords de vallées) éléments essentiels de l'attrait touristique de notre territoire,

Considérant en outre que ce projet éolien aurait un impact négatif sur des activités à caractère touristique telles que l'aviation légère de loisir, le vol en montgolfière, le vol en ULM, ..., ainsi que sur la faune des zones protégées (oiseaux) ;

Considérant enfin que les territoires des Communautés de communes du Vexin Normand, du Vexin-Thelle et du Pays de Bray ne présentent aucune des caractéristiques propices au développement de l'énergie éolienne et que l'implantation d'éoliennes ne conduirait qu'au « mitage » définitif du territoire de ces EPCI ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 19 septembre 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2017 ;

*Monsieur LONGET informe qu'il ne votera pas POUR car on constate un réchauffement climatique, qui va modifier notre paysage. L'éolien fait partie des énergies nouvelles et on finit par s'y habituer. Cela ne sera pas un frein pour le tourisme. Par ailleurs, il pense qu'il faut savoir ce que l'on veut et agir en conséquence.*

*Monsieur AUGER précise que l'on ne dispose pas d'assez d'informations sur le projet pour se prononcer. Il pense aussi que le débat se situe à un autre niveau : est-on pour ou contre l'énergie éolienne ?*

*Monsieur DECHAUMONT pense que le rendement des éoliennes est mauvais, car il n'y a pas assez de vent.*

*Monsieur BOULLEVEAU précise que l'on va laisser une centaine de m<sup>3</sup> de béton armé au pied de chaque éolienne. En plus, il est persuadé que d'ici 15 à 20 ans, les piles à combustibles auront pris le relais.*

*Monsieur MULLER précise que l'éolien n'est qu'un montage financier. Il y en a le plus là où il n'y a pas de vent. Bien au sujet de cette technique, il propose d'éclairer les élus le désirant.*  
*Monsieur RASSAERT ne veut pas laisser dire que le débat se résume à « pour ou contre le projet ». Il confirme que cela reste un business : pour preuve, on lui a proposé d'en mettre au seul endroit à Gisors où il y a du vent, à savoir le bois de Gisors !*  
*Madame THEBAULT, qui a aussi été sollicitée, se demande si la Communauté de communes ne pourrait pas adopter une position pour l'ensemble de ses communes membres.*  
*Madame la Présidente précise que la question et le débat auront lieu avec le PCAET.*  
*Monsieur DUVAL souligne qu'aujourd'hui ce sont les Préfets qui ont le pouvoir de décision concernant ces projets : les Maires n'ont aucun pouvoir d'opposition.*  
*Monsieur DELON dit que l'on doit se prononcer rapidement, sinon le projet s'imposera à nous.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 voix POUR, 4 voix CONTRE (M. AUGER + son pouvoir, Mme PRIEUR et M. LONGET) et 1 ABSTENTION (M. Roland DUBOS) décide :

- De voter une motion pour dénoncer et refuser le projet d'éoliennes sur la commune d'Eragny sur Epte ;
- De signifier cette motion au Préfet de l'Eure, au Département de l'Eure et à l'association de Défense constituée.

## **COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE : VALIDATION DE LA LISTE DES MEMBRES ET DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND**

**Rapporteur : Monsieur Nicolas LAINE, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge de la Communication et du développement du numérique**

Vu la loi n° 2015.991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 88 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10-1, qui dispose qu' « *un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants et qu'il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public* » ;

Considérant que si le conseil de développement s'organise librement, sa composition « *est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* » ;

Considérant que les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement ;

Considérant que porteur d'expertises diversifiées et force de propositions, ce conseil contribue à créer entre les acteurs divers un intérêt commun ;

Considérant que conformément au C.G.C.T., le Conseil de développement est consulté :

- sur l'élaboration du projet de territoire,
- sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet,

- sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable sur le périmètre de la communauté de communes.

Vu la délibération n° 2017185 du 21 septembre 2017 portant création du Conseil de développement de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2017 ;

*Monsieur AUGER est plutôt d'accord sur le fond, mais il est sceptique sur la forme. En termes de diversité, il ne voit aucun professionnel de santé ou représentants d'associations sportives. Selon lui, cette composition n'est ni assez représentative, ni assez élargie.*

*Monsieur LAINE rappelle que cela a été compliqué de compléter cette liste, malgré les demandes formulées auprès des Maires et le rappel effectué lors du conseil communautaire de septembre. Il n'y a pas eu assez de « retours ». Pour autant, il pense que cette liste est représentative de la diversité du territoire.*

*Par ailleurs, Monsieur LAINE précise qu'il y a bien des présidents d'associations sportives (M. MOERMAN et M. VIGOR).*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. AUGER + son pouvoir, Mme PRIEUR) décide :

- De valider la composition du Conseil de développement de la Communauté de communes du Vexin Normand ci-après :

Nom Prénom	Structure
MOERMAN Eric	Agence d'emploi
FARIDE Monia	Association parents d'élèves
VREL Jérôme	Exploitation agricole
COLLIAU Virginie	Négociant en bière
KHABEB Hasni	Société Digitale
BAIDOLLI Brigitte	Association HAUGR
VIGOR Nicolas	Entreprise STPEE
JANIN Najoua	Attaché de presse
BLANCHARD Olivier	Association Avenir de la Lévrière
BOURY Caroline	Touristique
DEROCK Clément	Entrepreneur dans la formation
FRANÇAIS Christine	Entreprise transport GRISEL
SCHNEIDER Laurent	Styliste
ETIENNE Sophie	Enseignement
QUILLET Charles	Exploitation Agricole
GOY Odile	Enseignement
FROUSLIN René	Retraité de l'industrie
SEBASTIA ISSERTY Sophie	Centre communal d'actions sociales
HOMMAND Christian	Retraité
DE CLARENS Chantal	Membre de l'AMSE

- D'approuver le règlement intérieur du Conseil de développement tel qu'annexé.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :**  
**VALIDATION D'UN NOUVEL AVENANT HYBRIDE A LA CONVENTION**  
**LEADER GAL/AG/OP RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU**  
**DÉVELOPPEMENT LOCAL MENÉ PAR LES ACTEURS LOCAUX DANS**  
**LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL HAUT-**  
**NORMAND**

**Rapporteur : Madame Elise Huin, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du Développement économique et touristique**

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral et notamment son article 1er ;

Vu le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels d'investissement pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de services et de paiement (ASP) comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune ;

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2016 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Eure, arrêté par le Préfet le 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du PETR du Pays du Vexin Normand du 7 décembre 2016 relative au retrait de ses EPCI membres entraînant sa dissolution au 31 décembre 2016 ;

Vu la délibération du PETR du Pays du Vexin Normand du 15 novembre 2016 relative à l'accord administratif et financier de dissolution du PETR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016, portant modification du périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays du Vexin Normand, portant retrait des Communautés de communes de Gisors-Epte-Lévrière, du canton d'Etrépagny, de l'Andelle et du canton de Lyons-la-Forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016, constatant les effets de la création de la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand, en date du 27 janvier 2017, relative au transfert du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) du Vexin Normand et à la désignation de ses représentants au Comité de Programmation du GAL ;

Considérant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au Groupe d'Action Locale du Vexin Normand doivent être repris par la Communauté de communes du Vexin Normand pour permettre la continuité de la démarche LEADER engagée initialement par le PETR du Pays du Vexin Normand dissout le 31 décembre 2016, selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2016, portant création de la commune nouvelle du Val d'Orger ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Lyons Andelle, en date du 16 février 2017, relative à la désignation de ses représentants au sein du Comité de Programmation du GAL du Vexin Normand ;

Vu la délibération de Seine Normandie Agglomération, en date du 30 mars 2017, relative à la désignation de ses représentants au sein du Comité de Programmation du GAL du Vexin Normand ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand, en date du 27 avril 2017, relative à la validation de la composition du Comité de Programmation du GAL du Vexin Normand ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand, en date du 18 mai 2017, relative à la validation du premier avenant à la convention LEADER GAL/AG/OP ;

Considérant que ce premier avenant portait sur la modification de la structure porteuse du GAL, la modification de la liste des communes constitutives du GAL et la composition du Comité de Programmation ;

Vu les décisions du Comité de programmation du GAL du Vexin Normand, en date du 16 mai 2017 et du 27 septembre 2017, autorisant à l'unanimité l'équipe technique du GAL à proposer un avenant à la convention.

Vu la décision du Comité Régional de Programmation du FEADER, en date du 7 juillet 2017, validant le modèle d'avenant destiné à modifier les maquettes financières et les circuits de gestion pour les sous-mesures 19.02 et 19.03 ;

Considérant que ces nouvelles modifications portent sur la modification de la maquette financière et les circuits de gestion pour les sous-mesures 19.02 et 19.03 ;

**Considérant que le premier avenant n'a pas pu être validé par l'autorité de gestion et qu'à ce titre, il est proposé un nouvel avenant hybride, reprenant les modifications demandées par le GAL – à savoir la modification de la structure porteuse du GAL, la modification de la liste des communes constitutives du GAL et la composition du Comité de Programmation – et les modifications demandées par l'autorité de gestion – à savoir la modification de la maquette financière et les circuits de gestion pour les sous-mesures 19.02 et 19.03 ;**

**Vu le nouvel avenant à la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016 et ses annexes, proposé au GAL et au Conseil Communautaire ;**

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2017 ;

*Monsieur MULLER demande ce que devient l'argent non dépensé.*

*Madame HUIN précise que l'argent n'est pas perdu et qu'il sera utilisé. On a 3 ans pour cela.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- De valider l'avenant, tel que joint en annexe, à la convention LEADER GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand, ainsi que ses 3 annexes ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou la Vice-Présidente thématique à signer l'avenant à la convention LEADER GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand.

## VOIRIE : AJUSTEMENTS DES PARTICIPATIONS COMMUNALES OU FONDS DE CONCOURS SUITE AU BON DE COMMANDE N°5 PASSES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE VOIRIE 2017

**Rapporteur : Monsieur Michel BOULLEVEAU, 8<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel**

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et plus particulièrement sa compétence voirie ;

Vu la délibération n°2017040 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2017130 relative à la fixation des participations communales et fonds de concours cadre en matière de voirie communale ;

	Financement et Maîtrise d'ouvrage communautaires des travaux	Fonds de concours versé par la CDC aux communes	Fonds de concours versés par les communes à la CDC
Travaux sur voies communales présentant un caractère de liaison ou d'axe structurant	100 % prise en charge par la Communauté de communes selon le plan de travaux annuel - Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage		
Travaux sur voies communales ne présentant pas un caractère de voie de liaison ou d'axe structurant	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage		40 % versés par les communes à la Communauté de communes
Travaux de bordures et caniveaux sur voirie communale en agglomération	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage	40 % versés par la Communauté de communes aux communes	
Travaux de trottoirs sur voirie communale en agglomération	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage mais prise en charge à 100 % par les communes		

Vu la délibération n°2017129 approuvant le programme prévisionnel des travaux de voirie 2017 ;

Considérant qu'à la demande de certaines communes, la consistance des travaux a été modifiée et que de ce fait, la participation et les fonds de concours demandés aux communes ont donc été réajustés.

Considérant le bon de commande n°5 à venir adressé à l'entreprise EUROVIA-VIAFRANCE, titulaire du marché de travaux de modernisation des voiries concernant la commune de Puchay ;

Vu l'avis de la Commission voirie en date du 3 octobre 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 octobre 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 voix POUR et 3 voix CONTRE (M. AUGER + son pouvoir, Mme PRIEUR) décide :**

- De valider le montant des parts communales ou fonds de concours communaux relatifs aux travaux de voirie du bon de commande n° 5 du programme 2017 ci-après ;
  - **commune de Puchay**, part communale ou fonds de concours systématique de 3 741,60 € (Rue des Maunys, chemin de Saint Jean) sur un montant total estimé des travaux de 20 170,11 € HT ;

- **commune de Doudeauville en Vexin**, part communale ou fonds de concours systématique de 5 549,80 € (Rue Isaac) sur un montant total estimé des travaux de 25 436,74 € HT ;
- De préciser que les communes concernées par ces parts communales ou fonds de concours devront prendre la délibération concordante et nécessaire ;
- De préciser que la commune devra inscrire les dépenses à son budget 2017 sur le compte 2041512 / Subventions d'équipement versées aux groupements à fiscalité propre.

## DIRECTION DES FAMILLES : BILAN DES ACTIONS 2017 (ACM, MINI SEJOURS CAMPS ADOS)

**Rapporteur : Madame Annie LEFEVRE, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente en Charge de la Politique Familiale**

Vu l'article 4.2.4 des statuts de la Communautés de communes disposant que celle-ci est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu les délibérations définissant l'intérêt communautaire et qui précisent notamment que les ACM, les mini-séjours et les camps ados sont d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2015097 en date du 10 novembre 2015 approuvant la signature du Contrat Enfance-Jeunesse 2015 à 2018 pour l'ex-Communauté de communes Gisors-Epte-Levrière ;

Vu la délibération n°2016074 en date du 24 novembre 2016 approuvant la signature du Contrat Enfance-Jeunesse 2016 à 2019 pour l'ex-Communauté de communes du Canton d'Etrépagny ;

Considérant dans ce cadre, que des ACM, des mini-séjours et des camps d'ados sont à mettre en place ;

Considérant que les ACM ont ouverts sur les périodes de Février, Printemps, Eté, que les mini-séjours et les camps d'ados ont eu lieu en juillet et août ;

Considérant le bilan présenté et ci-annexé après pouvant être établi pour les actions de 2017 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 05 octobre 2017;

*Monsieur AUGER demande si historiquement il y a toujours eu davantage de fréquentation sur Etrépagny.*

*Madame LEFEVRE précise qu'il y a 2 centres à Etrépagny et que cela explique ces chiffres.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- De prendre acte du bilan des ACM, des mini-séjours et des camps d'ados 2017 annexé ci-après.



## **RESSOURCES HUMAINES : TRANSFERT DES AGENTS DE L'OFFICE DE TOURISME DE GISORS VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND**

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 qui transfère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence « promotion du tourisme y compris la création d'offices de tourisme » aux Communautés de communes ;

Vu l'article L5214-16-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, disposant qu'une Communauté de communes peut confier par convention la gestion de certains services et équipements relevant de ses attributions à une commune membre ;

Vu la délibération n° 2016135 du 13 décembre 2016 ayant pour objet la signature d'une convention de délégation de la gestion du service « Office de Tourisme Intercommunal » à la Ville de Gisors

Vu le courrier n°2017/06/1815 du 23 juin 2017 dénonçant la convention de délégation de gestion de l'Office de Tourisme de Gisors et le transfert du personnel relevant de l'Office de Tourisme à l'échelle communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant la reprise de l'ensemble des agents du service transféré, à savoir 3 agents permanents dont 1 agent non titulaire, 2 agents titulaires et 1 agent non permanent en remplacement dans le cadre d'un congé de maternité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018;

Considérant que chaque agent transféré bénéficiera du maintien de sa situation administrative (grade, carrière, fonction, régime indemnitaire) et qu'il adoptera les conditions de travail et le fonctionnement retenus pour l'ensemble des agents du nouvel EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 5 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission du Personnel en date du 4 septembre 2017 et du Bureau communautaire du 5 octobre 2017.

*Monsieur AUGER s'étonne car il avait en tête une convention de délégation de la gestion de l'Office de Tourisme.*

*Monsieur BLOUIN rappelle que cette convention a été mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Toutefois, suite au départ du Directeur de l'Office de Tourisme, la question s'est posée de la pertinence de maintenir cette délégation.*

*Madame HUIN précise que l'ancien Directeur était un agent « partagé » et qu'il n'était pas simple de proratiser son temps de travail pour l'Office de Tourisme. Avec son départ, c'est plus simple pour chaque entité de partir sur de nouvelles bases.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- D'acter le transfert des 4 agents (2 agents non titulaires, dont un agent en remplacement et 2 agents titulaires) de l'Office de Tourisme de Gisors vers la Communauté de communes du Vexin Normand à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la reprise de gestion du service « Office de Tourisme Intercommunal » et le transfert de 3 agents relevant de l'Office de Tourisme de Gisors vers la Communauté de Communes du Vexin Normand à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant la nécessité de créer les postes transférés sans l'avis de la CAP qui n'est pas requis dans ce cadre, puisque le transfert est de droit ;

Considérant que les 2 postes administratifs de l'Office de Tourisme correspondent à des emplois d'adjoints administratifs territoriaux à temps complet ;

Vu l'avis de la Commission personnel en date du 4 septembre 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- De créer deux emplois d'adjoints administratifs territoriaux à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

## **RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL**

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Considérant la reprise de gestion du service « Office de Tourisme Intercommunal » et le transfert de 4 agents relevant de l'Office de Tourisme de Gisors vers la Communauté de Communes du Vexin Normand à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant la nécessité de créer les postes transférés sans l'avis de la CAP qui n'est pas requis dans ce cadre, puisque le transfert est de droit ;

Considérant que le poste de responsable de l'Office de Tourisme correspond à un emploi d'attaché territorial à temps complet ;

Vu l'avis de la Commission personnel en date du 4 septembre 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2017 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- De créer un emploi d'attaché territorial à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

<p style="text-align: center;"><b>RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE POUR UN POSTE DE GESTIONNAIRE MULTIMEDIA DE LA MEDIATHEQUE</b></p>
--

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Considérant que dans ces conditions il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant les directives transmises par la DIRECCTE Normandie - Unité départementale de l'Eure - relative à la fin potentielle des contrats aidés et de ce fait l'annulation probable des 3 contrats aidés créés précédemment au profit de la Direction de la lecture publique ;

Considérant les besoins avérés en personnel de la Direction de la lecture publique pour l'ouverture de la médiathèque et la nécessité de créer un poste d'adjoint du patrimoine pour occuper un emploi de gestionnaire multimédia ;

Vu l'avis de la Commission personnel en date du 4 septembre 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- De créer un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand, en fonction du recrutement qui sera effectué ;
- De préciser que les crédits nécessaires seront adaptés lors la décision modificative n°1.

## **RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en date du 4 juillet 2017 de deux agents actuellement adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération n°2017192 du 21 septembre 2017 portant création de deux emplois d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) pour la suppression de deux postes d'adjoints administratifs territoriaux émis lors de sa séance du 5 octobre 2017 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 octobre 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- De supprimer deux postes d'adjoints administratifs territoriaux à temps complet ;
- D'effectuer la mise à jour du tableau des effectifs.

## **RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION DE 3 POSTES EN CONTRATS AIDES (CAE/CUI)**

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant les directives transmises par la DIRECCTE Normandic - Unité départementale de l'Eure - relative à la suppression des contrats aidés ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de maintenir les 3 postes en contrats aidés prévus au profit de la médiathèque puisqu'ils ne seront jamais pourvus ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) pour la suppression de trois postes en contrats aidés émis lors de sa séance du 5 octobre 2017 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 octobre 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- De supprimer 3 poste en contrats aidés (CAE/CUI) ;
- D'effectuer la mise à jour du tableau des effectifs.

## **RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL**

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Considérant le départ pour mutation d'un agent occupant un poste de Technicien territorial qui n'est plus nécessaire à ce jour ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) pour la suppression d'un poste de technicien émis lors de sa séance du 5 octobre 2017 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 octobre 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- De supprimer un poste de technicien territorial à temps complet ;
- D'effectuer la mise à jour du tableau des effectifs.

<p style="text-align: center;"><b>RESSOURCES HUMAINES :</b> <b>MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UNE AUXILIAIRE DE</b> <b>PUERICULTURE PASSAGE DE 80% A 100 %</b></p>
--

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu le décret n° 92-865 du 18 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriales ;

Vu la délibération n°2012030 du 3 avril 2012 portant création d'emplois pour l'ouverture de la structure multi accueil communautaire ;

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail à hauteur de 20% au profit des missions qui incombent aux auxiliaires de puéricultures de la Crèche communautaire Capucine et la possibilité de le reporter sur un agent travaillant sur un temps de travail de 80% ;

Considérant le courrier transmis par l'agent concerné validant la modification de son temps de travail actuellement à 80 % en temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 octobre 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :**

- De valider la modification du temps de travail d'une auxiliaire de puériculture recrutée sur un temps non complet à 80% et le remplacer par un temps de travail à 100% à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.
- De préciser que les crédits nécessaires ont été inscrits dans la décision modificative ;

- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50.**

La Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le

Le Secrétaire de séance,  
Elise CARON



La Présidente,  
Perrine Forzy

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Perrine Forzy".

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Elise Caron".